



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2023/03/20

Objet : Convention de mise en dépôt vente des biens de la Fédération de Pêche

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention de mise en dépôt vente ci-annexée,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de vente et les modalités financières de la mise en dépôt vente des biens confiés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer une convention avec la FDAAPPMA 30 (Fédération de Pêche du Gard) dont le siège est situé au 34 rue Gustave Eiffel, ZAC de Grézan à NÎMES CEDEX 1 (30034), représentée par Monsieur Vincent RAVEL, Président, afin de mettre en dépôt vente au profit de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue constitué sous forme de Service Public Administratif diverses cartes et vignette pour la pêche.

ARTICLE 2 : Pour chaque carte ou vignette vendue, le déposant reversera le montant de la commission correspondante à la vente réalisée.

ARTICLE 3 : La convention de mise en dépôt vente est consentie à partir de la date de la signature de celle-ci et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle pourra être reconduite tacitement, par période d'un an, jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 24 mars 2023.

Le Président,

André BRUNDU



(Handwritten signature of André Brundu over the official seal)